

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté d'ouverture d'enquête publique unique, portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères et le défrichement en vue de la réalisation de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-Grande Ceinture / Achères Ville RER

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2013 du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) approuvant le dossier d'enquête publique ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2014 cosigné par le STIF, la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) et Réseau Ferré de France (RFF) demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères ;

Vu les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact présentées par le STIF afin d'être soumises à enquête publique ;

Vu l'avis émis par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, le 23 avril 2014, sur l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

Vu les avis des autres services consultés ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue le 28 avril 2014 sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Considérant que le projet nécessite la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères avec l'opération projetée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé, du **16 juin au 15 juillet 2014 inclus**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration d'utilité publique de la phase 2 du projet de Tangentielle Ouest Saint-Germain-en-Laye Grande Ceinture / Achères Ville RER ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères avec l'opération projetée,
- le défrichement.

réalisée sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères.

Sur décision motivée de la commission d'enquête, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Présidente : : Mme Marie-Claire Eustache, architecte, urbaniste, programmatrice

Membres titulaires : M. Georges-Michel Brunier, ingénieur en bâtiment (ER)
M. Philippe Guidée, ingénieur de l'école supérieure d'électricité (ER)

Membres suppléants : M. Gilles Davenet, architecte
M. Gilles Gomez, docteur, ingénieur géologue (ER)

En cas d'empêchement de Mme Eustache, la présidence de la commission sera assurée par M. Brunier.

Article 3 : Un dossier d'enquête comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et un registre à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête. Ils seront déposés en mairies de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères **du 16 juin au 15 juillet 2014 inclus**, aux jours et heures suivants :

Saint-Germain-en-Laye :

- lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30
- samedi : de 9 h à 12 h 30

Poissy :

- du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15
- le samedi : de 9 h à 12 h 30

Achères :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 45
- mardi : de 13 h 30 à 17 h 45
- samedi : de 9 h à 12 h 30

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais du maître d'ouvrage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires des communes concernées.

Il sera également affiché dans les mêmes conditions par les maîtres d'ouvrage sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des travaux projetés visible de la voie publique.

Article 5 : Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr) et sur le site internet du projet (www.tangentielleouest.fr).

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur le projet pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête ouverts dans les différentes mairies, soit adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié à la mairie de Saint-Germain-en-Laye désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Article 7 : Un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Germain-en-Laye :

- jeudi 26 juin 2014 de 14 h à 17 h
- samedi 5 juillet 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 15 juillet 2014 de 9 h à 12 h

Mairie de Poissy :

- samedi 28 juin 2014 de 9 h à 12 h
- mercredi 9 juillet 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 15 juillet 2014 de 14 h 45 à 17 h 45

Mairie d'Achères :

- lundi 23 juin 2014 de 9 h à 12 h
- mardi 1^{er} juillet 2014 de 14 h 45 à 17 h 45
- samedi 12 juillet 2014 de 9 h 15 à 12 h 15

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre est transmis sans délai par les maires des communes concernées par pli recommandé avec demande d'avis de réception au président de la commission d'enquête. Le registre sera clos et signé par l'un des membres de la commission d'enquête.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête doit rencontrer le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consigne ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un

délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes.

La commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines et dans les mairies de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères, aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la préfecture (www.yvelines.gouv.fr).

Toutes informations concernant ce dossier pourront être obtenues à la préfecture des Yvelines, auprès du chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

Article 10 : Le Syndicat des Transports d'Ile de France, la Société Nationale des Chemins de Fer et Réseau Ferré de France sont maîtres d'ouvrage du projet.

Le Syndicat des Transports d'Ile de France – 39 bis/41 rue de Chateaudun – 75009 Paris – Tel : 01 47 53 28 00 est habilité à communiquer les informations sur la consistance et le contenu du projet.

Article 11 : A l'issue de la procédure, une déclaration de projet concernant le présent projet soumis à enquête publique, sera prise par le Syndicat des Transports d'Ile de France.

Article 12 : Le préfet des Yvelines appréciera ensuite l'utilité publique de l'opération afin de la déclarer ou non par arrêté préfectoral. La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères. Le préfet statuera enfin sur la demande de défrichement.

Article 13 : Les frais d'insertion dans la presse ainsi que l'indemnisation des membres de la commission d'enquête seront à la charge des responsables du projet.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, les maires des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Versailles et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 MAI 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe CASTANET